

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : VALENCE (362)  
Section : DO  
Feuille(s) : 000 DO 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 12/12/2018  
Date de saisie : 01/01/1970

N° d'ordre du document d'arpentage : 5132W  
Document vérifié et numéroté le 12/12/2018  
A CDIF Valence  
Par BARCELO Jean-Francis  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

la Drome  
15 avenue de Romans  
BP 2116  
26021 VALENCE CEDEX  
Téléphone : 04-75-79-50-16  
Fax : 04-75-79-51-11  
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ par \_\_\_ géomètre à \_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification selon les énonciations d'un acte notarié*

D'après le document d'arpentage dressé  
Par VANHILLE (2)  
Réf. : 10.10207  
Le 12/12/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 26362  
Valence

Numéro d'ordre du document d'arpentage

**S132 W**

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : DO

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le 27.11.2018 par M YVES VANHILLE  
géomètre à BOURG-LES-VALENCE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463

A BOURG-LES-VALENCE, le 27.11.2018

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Cachet du rédacteur du document :

**SARL Yves VANHILLE**

14, avenue Jean-Moulin

26500 BOURG-LES-VALENCE

Tél. 04 75 42 10 11

N° 2007 B 300003

Document dressé par

**YVES VANHILLE** géomètre-Expert

à : BOURG-LES-VALENCE

Date : 27/11/2018 Réf 10.10207

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas  
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

